

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p style="text-align: center;"><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p>  | <p style="text-align: center;">- Droit de la santé</p>  |
|  | <p style="text-align: center;"><b>VEILLE JURIDIQUE<br/>AOÛT 2018</b></p>  | <p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit<br/><b>Date de mise à jour :</b> 31/08/2018</p> |

## Législation et réglementation internes et européennes

- **Loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes**, JO du 5 août 2018
- La loi du 3 août 2018 renforce la protection des mineurs contre les violences sexuelles, notamment en matière de prescription. Elle organise également la répression de l'outrage sexiste, défini comme le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Par ailleurs, elle prévoit que le Gouvernement remettra au Parlement, dans un délai de 6 mois, un rapport sur les dispositifs locaux d'aide aux victimes d'agressions sexuelles, permettant à ces victimes d'être accompagnées et de réaliser les démarches judiciaires au sein même des centres hospitaliers universitaires.
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284450&categorieLien=id>

## Questions à l'Assemblée Nationale / Sénat

-

## Jurisprudence

-

## Doctrines

-

## Rapports, Avis, Décisions, Recommandations, Communiqués de presse, Appels à projets

### **1. HAS, Recommandation vaccinale sur l'extension des compétences des professionnels de santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière**, août 2018

Suite à une saisine de la Direction générale de la santé, la Haute Autorité de santé (HAS) et sa Commission Technique des vaccinations (CTV) émettent des recommandations établissant l'intérêt et les conditions d'une extension des compétences en matière de vaccination des infirmiers, des sages-femmes et des pharmaciens ainsi que les formations et/ou les pré-requis nécessaires à la pratique de ces vaccinations. Cette recommandation porte uniquement sur la vaccination contre la grippe saisonnière. D'autres travaux à venir traiteront de l'ensemble des vaccinations de l'enfance, de l'adolescence et de l'âge adulte. Ainsi, la HAS recommande :

- **d'harmoniser les publics ciblés entre professionnels de santé et de définir les populations éligibles à la vaccination**, indépendamment du vaccinateur, en se fondant sur les recommandations vaccinales anti-grippales ; Il est ainsi préconisé que la vaccination puisse être proposée et réalisée par les sages-femmes, infirmiers et, à ce stade, par les pharmaciens participant à l'expérimentation, sans prescription préalable d'un médecin, à tous les individus de plus de 18 ans dès lors qu'ils sont éligibles aux recommandations vaccinales.

- **de renforcer les exigences associées en termes de formation, de traçabilité de la vaccination et de suivi de l'impact de l'extension des compétences par une formation et mise à jour régulière des connaissances**

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p style="text-align: center;"><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p>  | <p style="text-align: center;">- Droit de la santé</p>  |
|  | <p style="text-align: center;"><b>VEILLE JURIDIQUE<br/>AOÛT 2018</b></p>  | <p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit<br/><b>Date de mise à jour :</b> 31/08/2018</p> |

en vaccinologie, un partage de l'information sur l'acte vaccinal entre l'ensemble des professionnels de santé à l'aide d'un outil unique de traçabilité informatisé et partagé et par la mise en œuvre en amont d'un suivi de l'impact de l'évaluation des pratiques des professionnels de santé en matière de vaccination (renseignement sur le vaccinateur dans le suivi de pharmacovigilance et les données de l'Assurance Maladie)

- **de limiter les occasions manquées de vaccination en multipliant les lieux possibles de vaccination par un accès facilité à la vaccination** dans les lieux où les usagers sont amenés à rencontrer des professionnels de santé (cabinets médicaux et vaccination dans les services hospitaliers et établissements médico-sociaux) ;

- **d'accompagner ces mesures d'extension des compétences des professionnels par des campagnes d'information** pour faire connaître la complémentarité de l'action des professionnels de santé et la multiplication des accès possibles à la vaccination ainsi que par la diffusion de documents d'information permettant de lever les freins et les facteurs de non-adhésion à la vaccination contre la grippe.

[https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_2867268/fr/recommandation-vaccinale-sur-l-extension-des-competences-des-professionnels-de-sante-en-matiere-de-vaccination-contre-la-grippe-saisonniere](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2867268/fr/recommandation-vaccinale-sur-l-extension-des-competences-des-professionnels-de-sante-en-matiere-de-vaccination-contre-la-grippe-saisonniere)

## **2. Haut Conseil Santé Publique (HCSP), Rapport d'évaluation du programme national de sécurité des patients 2013-2017, 3 août 2018**

Le programme national de sécurité des patients de 2013-2017 représente le premier programme déployé en France porteur d'une vision transversale de la sécurité des patients tout au long de leur parcours de soins. Cette démarche pionnière volontariste a priorisé dans cette première étape la définition d'un cadre réglementaire fort, avec la rédaction de textes juridiques et l'élaboration par la HAS de différents outils et guides à visée pédagogique destinés aux acteurs de terrain. Ce programme s'est doté d'objectifs ambitieux (amélioration de la sécurité des prises en charge, amélioration de la culture de sécurité associant les usagers) pour lesquels cependant aucun objectif chiffré n'a été fixé. Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a évalué le Programme national de sécurité des patients 2013-2017 et plus particulièrement ses trois premiers axes,

- **axe 1 : information du patient, le patient co-acteur de sa sécurité ;**
- **axe 2 : amélioration de la déclaration et de la prise en charge des événements indésirables associés aux soins ;**
- **axe 3 : formation, culture de sécurité, appui.**

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier l'impact et l'efficacité de ce programme.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/programme-national-pour-la-securite-des-patients-pnsp/pnsp>

## **3. Assurance Maladie, Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2019, août 2018**

« Notre système de santé solidaire constitue un bien commun. Il revient à l'ensemble des acteurs du système de santé français, chacun dans le cadre des missions et du rôle qui sont les siens, d'œuvrer pour le préserver ». L'Assurance Maladie propose une transformation « parfois profonde » du système de santé, de son organisation, de ses pratiques et de ses modes de régulation. Elle identifie quatre niveaux : « le service rendu à la population ; les pratiques professionnelles ; l'organisation du système de santé ; la régulation » avec 28 propositions qui s'articulent en 5 grandes thématiques :

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p>  | <p align="center">- Droit de la santé</p>   |
|  | <p align="center"><b>VEILLE JURIDIQUE<br/>AOÛT 2018</b></p>   | <p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit<br/><b>Date de mise à jour :</b> 31/08/2018</p> |

- **santé mentale** : mieux prendre en charge la santé physique des malades psychiatriques, proposer des alternatives à la prise de psychotropes pour les malades présentant des états dépressifs légers à modérés ;
- **pertinence des soins** : renforcer la politique de seuils en cancérologie, compléter le mécanismes des seuils par des mesures de financement et de qualité complémentaires, mener les actions de gestion du risque dans un partenariat avec les représentants des professionnels de santé ;
- **nouveaux modes de paiement** : faire évoluer les modes de rémunération des professionnels et établissements de santé en donnant plus de place à la qualité et à la pertinence des soins, expérimenter ces nouveaux modes de rémunération dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2018 ;
- **prévention** : mener des actions de prévention ciblant spécifiquement la population des jeunes ;
- **e-santé** : poursuivre le développement de e-services destinés aux professionnels de santé (e-prescription) et aux assurés (espace de confiance sur ameli).

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/28-propositions-pour-ameliorer-la-qualite-du-systeme-de-soins-et-maitriser-les-depenses>

\*\*\*\*\*